



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 235-9

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 8 novembre 2022, le conseil municipal de Ville de Lorraine a adopté le *Règlement 235-9 modifiant le Règlement 235-3 et ses amendements concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales afin notamment d'augmenter le plafond budgétaire à 14 000 \$;*

QUE ce *Règlement* a pour objet d'augmenter le plafond budgétaire annuel à 14 000 \$ et de retirer un critère de qualification pour le requérant;

QUE conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement peut être consulté aux Services juridiques et greffe situés à l'hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au www.ville.lorraine.qc.ca.

QUE ce *Règlement* entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 9 novembre 2022.

**Me Annie Chagnon, avocate
Greffière**